



**Arrêté temporaire n°24-AT-0608
Portant réglementation de la circulation**

PROMENADE DU SIERROZ

**Objet : Travaux
d'élagage et abattage
sur les berges du
Sierroz**

fermeture de la
promenade du Sierroz

Du 12 novembre 2024
au 30 novembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 05/11/2024 par laquelle CISALB demeurant 42 rue du Pré Demaison 73000 Chambéry représentée par Marie-Claire BARBIER pour le compte de SARL BOVET ENVIRONNEMENT demeurant 502 route des Gorges du Sierroz 73100 GRESY SUR AIX représentée par Contact 1 demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- PROMENADE DU SIERROZ du passage sous l'avenue Franklin Roosevelt au Chemin des Marmillons

Considérant que des travaux Travaux d'élagage et abattage sur les berges du Sierroz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 30/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 30/11/2024, la circulation des piétons cycles et tout autre usagers pouvant emprunter habituellement l'emprise est interdite par tronçon selon les besoins du chantier de 07 h 30 à 17 h 30 PROMENADE DU SIERROZ du passage sous l'avenue Franklin Roosevelt au Chemin des Marmillons. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 30/11/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : CHEMIN COLONEL ROLLET et CHEMIN DES MARMILLONS.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BOVET ENVIRONNEMENT.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des

Arrêté N° 24-AT-0608
1/2

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

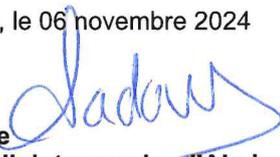
ARTICLE 7 :

Destinataires :

- SARL BOVET ENVIRONNEMENT
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- CISALB



Aix-les-Bains, le 06 novembre 2024

Pour le maire 
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX